

DÉPARTEMENT
DE SAÔNE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2025-097

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février ;
Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'article L 2211-1 et L 2212-2, L2213-1 et L2251-2 ; du Code Général des Collectivités territoriales qui confie au maire l'exercice des pouvoirs de police ;
Vu les articles R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.417-10 du code de la route ;
Vu l'article L.541-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le véhicule PEUGEOT 207, immatriculé DQ123QE est abandonné et en voie d'épavisation depuis le 20/11/2024 sur le parking de la résidence champ bâtard puis maintenant impasse de Franche-Comté en agglomération.

Considérant que le véhicule est « privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols ».

Considérant que le courrier en RAR sous la référence 1A20421072073 du 21/11/2024 est revenu sans réponse du propriétaire ;

Considérant qu'il est du pouvoir du maire et du devoir du maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire communal, et de prendre toute mesure nécessaire à faire cesser, en urgence le cas échéant comme en l'espèce, toute situation insalubre et dangereuse ;

ARRETONS

ARTICLE I : il est ordonné sans délai l'enlèvement pour destruction du véhicule déclaré comme épave susvisé compte tenu du danger qu'il représente pour les usagers de la voie publique et pour l'environnement.

ARTICLE II : L'entreprise DB-AUTO rue de la Grange des champs- 71210 TORCY est chargée d'en assurer l'enlèvement et la destruction sous la responsabilité de la ville de TORCY.

ARTICLE III : l'entreprise s'assurera que l'enlèvement s'effectue en toute sécurité en prenant toutes mesures utiles.

ARTICLE IV : l'entreprise prendra à sa charge les frais d'enlèvement et de destruction du véhicule et se rémunérera sur le recyclage des pièces et matériaux.

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

19 FEV. 2025

Le Maire,



Fait à TORCY, le 19 février 2025.
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU